

Numéro : 2026.AR.0486

Pôle Qualité et Développement de la Ville

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
DE POLICE DE LA CIRCULATION :
PLACE PIERRE DELCOURT**

Le Maire de Condé-sur-l'Escaut,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière et les instructions interministérielles sur la signalisation routière,

VU le Code pénal,

VU l'arrêté municipal du 21 novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

CONSIDÉRANT la demande en date du 18/06/2026 par laquelle le Pôle Qualité et Développement de la ville de Condé-sur-l'Escaut dont le siège social est situé au 1 place Pierre Delcourt 59163 Condé-sur-l'Escaut, demande une modification temporaire de la réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de la retransmission du match de la FIFA France/Norvège, sur écran géant, au sein de l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident pour l'événement de la retransmission du match de la FIFA France/Norvège, sur écran géant, sur la place Pierre DELCOURT,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 26.06.2026 les restrictions de circulation et stationnement suivantes seront appliquées sur et autour de la place Pierre Delcourt.

Dès 18H00 et jusque 02H00 :

- RUE GAMBETTA : Interdiction de stationner côté impair du N°1 au N°9
- PLACE PIERRE DELCOURT : Interdiction de stationner sur l'ensemble de la place Pierre Delcourt

Dès 19H00 et jusque 02H00 :

- RUE DE LA CONCORDE : Inversion du sens de circulation, circulation dans le sens rue du collège vers place St amé
- PLACE SAINT AME : Côté paire : interdiction de circuler et de stationner aux droits des habitations du n°8 au n°16 place Saint-Amé
- PLACE PIERRE DELCOURT : Interdiction de circuler
- RUE GAMBETTA : Du N°1 au N°11 : Interdiction de circuler
- RUE DE LA HAYNETTE : Interdiction de circuler

- ARTICLE 2 :** Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.
- ARTICLE 3 :** Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins du bénéficiaire.
- ARTICLE 4 :** Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux sur le lieu des travaux.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme.
- ARTICLE 6 :** Le bénéficiaire de l'autorisation reste responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Il sera notifié au pétitionnaire et pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Condé-sur-l'Escaut et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé du contrôle de la parfaite exécution des dispositions du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Lieutenant de police nationale en charge du commissariat de Condé-sur-l'Escaut,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Vieux-Condé,
- La Police Municipale de la Ville de Condé-Sur-L'Escaut,
- Transville rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve,
- Simouv 540 rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve,
- Siaved 5 route de Lourches 59282 Douchy-Les-Mines,
- Suez-Visio-Nord 258 rue Roland Moreno 59410 Anzin,

À Condé-sur-l'Escaut,
Le 18/06/2026

Le Maire ,
Joël BOIS

